

# ENQUÊTES DE PERSONNALITÉ

## 1.1 Enquêtes de personnalité : une investigation approfondie du parcours de vie

### 1.1.1 Rappel du cadre

Définie par l'article 81 alinéa 6 du CPP, l'Enquête de Personnalité est une mesure d'investigation qui consiste à recueillir des renseignements sur la situation matérielle, familiale et sociale de la personne (auteur ou victime). Elle s'appuie sur les entretiens menés avec la personne mais aussi sur les témoignages recueillis auprès de son entourage familial, social, professionnel, institutionnel, de loisirs, autour de la santé et des documents de vérification. Une description de sa trajectoire de vie et de sa personnalité vont permettre de percevoir ses choix, ses potentialités, ses limites, ses écueils.

En 2017, nous avons été mandatés pour **180** Enquêtes de Personnalité par les magistrats de Montpellier, Béziers, Narbonne et Perpignan.

180 Enquêtes de Personnalité, dont 30 Enquêtes de Personnalité victimes et 13 mineurs  
132 rapports remis  
62 passages devant la Cour d'Assise soit 5 passages par mois  
33 mesures pour des victimes

Le travail autour des parcours de vie se fait en plusieurs temps et en fonction de la juridiction à laquelle il s'adresse.

Pour le juge d'instruction, nous réalisons rencontres, recherches d'informations, mise par écrit et rédaction finale.

Pour la Cour d'Assise, il s'agit de restituer le parcours de vie à la lumière des témoignages retranscrits de manière intelligible et concise pour la présentation orale devant la Cour et les jurés. Mais aussi de redonner une place à la victime dans ce procès lorsque nous retraçons son histoire et l'impact des faits sur elle-même (quand elle est en vie) et ses proches.

En 2017, nous avons été mandatés, après l'année record en 2016 où nous avons été saisis pour un nombre important de mesures (197), nous sommes parvenus à recruter et former un nombre d'intervenants nécessaires pour les mettre en œuvre et nous tentons de rattraper le retard de l'année d'avant.

### 1.1.2 Mise en œuvre

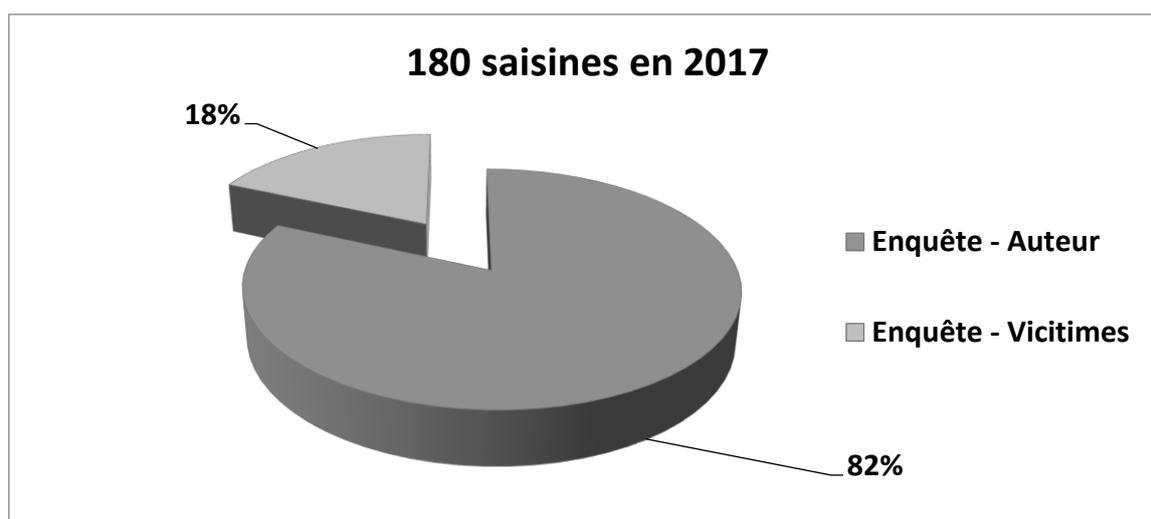
Les magistrats en charge de l'instruction saisissent notre service via une ordonnance qu'ils nous transmettent par courrier, voir par mail. Ils déterminent un délai pour la remise du rapport. Depuis deux ans, nous ne prenons en charge les mesures qu'à 6 mois environ. Les délais moindres restent exceptionnels et font l'objet d'un échange avec le magistrat.

Une des intervenantes en charge des EP est désignée pour chaque dossier par la chef de service. Elle met 35 heures sur 3 semaines pour la réaliser. Puis l'Enquête est relue par la responsable qui garantit le cadre méthodologique et déontologique, inscrit dans des pratiques professionnelles réfléchies, des temps de réunion, de formation ou d'apport nécessaire à la mesure. Tout écrit fait l'objet d'une relecture avant sa remise au magistrat ou à la juridiction de jugement.

- Rencontre de la victime faisant l'objet d'une Enquête au Tribunal ou dans nos locaux administratifs,
- Rencontre du prévenu à la maison d'arrêt ou systématiquement à notre permanence au tribunal,
- Contact pour rencontrer les autres interlocuteurs : familles, enseignants, employeurs, cercle amical, intervenants sociaux, services de mairie, police municipale, à notre permanence, domicile des personnes, lieux extérieurs.
- Entretien semi directif pour retracer chronologiquement le parcours,
- Questionnement de la personne sur l'analyse qu'elle fait de ses actes, sa place, ses choix,
- Organisation par chronologie et thèmes pour faire apparaître le milieu social, familial, les figures ayant servi de modèles ou permis des ancrages identificatoires,
- Compilation des documents et insert,
- Retranscription écrite pour le magistrat mandant,
- Relecture et Co signature de la chef de service,
- Adaptation du format pour l'intervention devant la Cour d'Assises afin de le rendre audible aux jurés.

Pour retracer son parcours, la personne fait appel à ses souvenirs, mais doit réaliser un travail de liaison pour l'interlocuteur que nous sommes afin que son discours nous soit accessible. La rencontre peut alors devenir la scène d'un travail psychique remettant du sens pour la personne sur son histoire. Par ailleurs, questionner l'auteur sur l'analyse qu'il fait de ses actes, c'est l'engager à réfléchir à son fonctionnement, mais aussi sa place et aux représentations avec lesquelles il s'est construit durant l'enfance et l'adolescence, et les choix effectués à l'âge adulte.

### 1.1.3 Les statistiques générales Enquêtes de Personnalité en 2017



#### ***Sur les 180 enquêtes mandatées en 2017***

Les Enquêtes de Personnalité sont, de nouveau, presque exclusivement mandatées en matière criminelle.

Les victimes ont été nombreuses, puisque le parcours de 33 personnes s'est fait dans ce cadre, dont certaines décédées, et ce nombre est allé crescendo au fil des ans, depuis que les Présidents de Cour d'Assises ont sollicité les magistrats de l'instruction en ce sens.

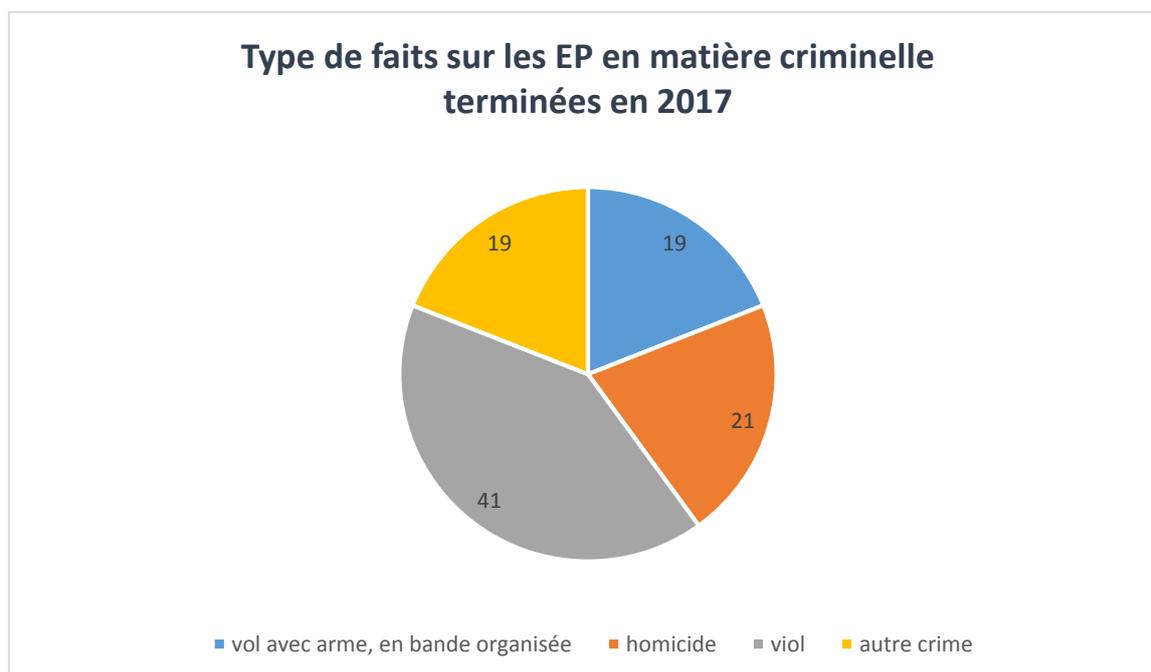
Concernant l'Enquête de personnalité victime, son objectif, outre recueillir des éléments sur le parcours de vie de la personne, est d'apporter des informations sur les incidences de l'infraction sur sa vie et celle de son entourage. Cela peut notamment concerner la gravité du préjudice, son étendue, le type de conséquences économiques, professionnelles, sociales, mais la plupart du temps, psychologiques.

Concernant les victimes décédées, ce travail est délicat car les familles revivent tant les bons souvenirs que la douleur de la perte et le contexte plus ou moins sordide de celle-ci.

Une formation et une approche sensible et subtile est donc de mise.

### ***Sur les 132 enquêtes terminées en 2017***

Au 31 décembre 2017, on comptabilise 132 mesures terminées, dont 125 Enquêtes de personnalité pour des affaires criminelles, 115 auteurs et 10 victimes ; Et seulement 7 Enquêtes dans le cadre d'affaires correctionnelles.



Encore une fois, on remarque que les affaires de mœurs, dont les viols, sont les faits commis les plus importants. La dernière enquête nationale, Enquête VIRAGE (Violences et rapports de genre) a été réalisée, en 2015, par l'institut national d'études démographiques.

Elle rapporte que 62 000 femmes et 2 700 hommes ont été victimes de viols ou tentative de viol dans les 12 mois précédant.

Quant à l'âge des victimes, 40 % l'ont été avant leurs 15 ans, 16% entre 15 et 17 ans et 44% ont été abusées après leur majorité.

Par ordre décroissant, les milieux où se sont déroulés les faits, sont d'abord la famille ou les proches, puis le couple. Concernant les agressions sexuelles, elles se déroulent, quant à elles, particulièrement sur les lieux d'étude, de formation ou l'environnement professionnel.

On est donc loin des stéréotypes qui perdurent, quant à l'inconnu agressant une jeune femme séduisante dans la rue.

Les faits concernent encore et toujours des violences sur personnes et questionnent sur le rapport à l'autre chez les sujets rencontrés. C'est bien souvent par les conséquences de leur acte, et ses répercussions sur sa situation personnelle, que peut s'amorcer un lent travail d'introspection, porté par les services médicaux internes aux lieux de détention et extérieurs. Les conclusions des enquêtes en soulignent régulièrement la nécessité.